



Message aux parents d'élèves du primaire et du secondaire aux élèves adultes et en formation professionnelle

Le 21 novembre 2022

Objet : Utilisation inadéquate des médias sociaux / Propos pouvant porter atteinte à la réputation, diffamation

Bonjour,

Le CSSDN souhaite, par la présente, conscientiser tous les parents dont l'enfant fréquente un de ses établissements ainsi que les élèves majeurs d'un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur au CSSDN, soit l'utilisation inadéquate des médias sociaux pour régler les insatisfactions et les différends.

Au cours des deux dernières années, le CSSDN a dû intervenir auprès de parents afin que ces derniers retirent des médias sociaux des publications (écrits ou vidéos) pouvant porter atteinte à la réputation du CSSDN, à celle de son personnel ou de ses établissements. Des propos mensongers ont été véhiculés et ont nui à la réputation de membres du personnel, leur causant même du stress et des inconvénients.

Il importe de savoir que lorsque survient une divergence de point de vue ou un différend entre un parent ou un élève majeur et un membre du personnel, le CSSDN met à la disposition des personnes en cause un processus afin de traiter l'insatisfaction générée par la situation en question. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : cssdn.gouv.qc.ca/traitement-des-plaintes.

Protectrice de l'élève

De plus, les parents et les élèves majeurs peuvent même avoir recours au soutien de la protectrice de l'élève pour les aider dans leurs démarches. La protectrice de l'élève n'est pas une employée du CSSDN, elle travaille de façon autonome et relève directement du conseil d'administration du CSSDN. Pour plus d'information : cssdn.gouv.qc.ca/protectrice-de-leleve.

Les médias sociaux sont des espaces publics. Dès que du contenu est publié, l'auteur en perd le contrôle. Les publications diffusées par les parents ou les élèves majeurs rendront ainsi publics des renseignements qui auraient dû demeurer confidentiels, que ce soit au sujet de leur enfant ou de leur propre personne.

Les médias sociaux ne sont pas des espaces appropriés pour régler une situation. Des propos mensongers, vexatoires, diffamatoires, portant atteinte à la réputation ou de nature à attiser la colère des usagers de ces réseaux peuvent même conduire à une poursuite judiciaire contre leur auteur, et ce, afin d'obtenir réparation.

Par ailleurs, il importe de savoir que même si vous n'êtes pas l'auteur, le fait de commenter une publication produit le même effet.

Les faits

Finalement, avant de commenter une publication, rappelez-vous que vous ne possédez pas la version des faits de l'école ou de son personnel. Cette version est souvent bien différente de celle colportée dans les médias sociaux.

Nous vous invitons à régler vos insatisfactions de manière courtoise, polie et appropriée et en utilisant la procédure à cet effet.

Sandra Cauchon, avocate
Secrétaire générale
Centre de services scolaire des Navigateurs